



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-009

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

33-2023-01-12-00003 - Arrêté du 12 janvier 2023 portant agrément de l'association Technowest Logement Jeunes pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (3 pages)	Page 3
33-2023-01-12-00002 - Arrêté du 12 janvier 2023 portant agrément de l'association Technowest Logement Jeunes pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale. (2 pages)	Page 7
DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES	
33-2023-01-10-00003 - Arrêté n° DDPP/SPA 2023-030 du 10 janvier 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Clara SARRAZY (2 pages)	Page 10
33-2023-01-10-00004 - Arrêté n° DDPP/SPA 2023-031 du 10 janvier 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Thomas MEDEVILLE (2 pages)	Page 13
DESDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport	
33-2023-01-04-00002 - Arrêté du 4 janvier 2023 autorisant une association reconnue d'utilité publique à contracter des emprunts. (1 page)	Page 16
DIR ATLANTIQUE / MIMO	
33-2023-01-11-00006 - Arrêté n° 2022-gir-006 du 11 janvier 2023 AUTOROUTE A630 relatif aux travaux de création du giratoire Euler-Newton au niveau de l'échangeur n°11 de la rocade intérieure A630 Commune de Mérignac (2 pages)	Page 18
33-2023-01-11-00007 - Arrêté n°2023-gir-004 du 11 janvier 2023 relatif à des travaux de déploiement de la fibre optique sur la RN89 Commune de Montussan (2 pages)	Page 21
Secrétariat Général Commun /	
33-2023-01-03-00008 - Arrêté du 3 janvier 2023 portant composition du comité social d'administration de service déconcentré de la préfecture de la Gironde (2 pages)	Page 24

33-2023-01-12-00003

Arrêté du 12 janvier 2023 portant agrément de l'association Technowest Logement Jeunes pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



Arrêté du **12 JAN. 2023**

portant agrément de l'association Technowest Logement Jeunes pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Technowest Logement Jeunes déclaré complet le 22 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Technowest Logement Jeunes à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

DEETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33800 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : L'association Technowest Logement Jeunes, dont le siège social se situe 3, place Gambetta, 33 700 Mérignac, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 441-2.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33800 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33800 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

33-2023-01-12-00002

Arrêté du 12 janvier 2023 portant agrément de l'association Technowest Logement Jeunes pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.



Arrêté du **12 JAN. 2023**

portant agrément de l'association Technowest Logement Jeunes pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction,

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Technowest Logement Jeunes déclaré complet le 22/12/2022,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Technowest Logement Jeunes à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

ARRÊTE :

Article premier : L'Association Technowest Logement Jeunes, dont le siège social se situe 3 place Gambetta, 33 700 Mérignac, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (logements conventionnés ALT) ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Article 2 : L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDPP

33-2023-01-10-00003

Arrêté n° DDPP/SPA 2023-030 du 10 janvier 2023
attribuant l'habilitation sanitaire à Clara
SARRAZY



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-0030 du 10 janvier 2023
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Clara SARRAZY**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2022-701 du 5 septembre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Clara SARRAZY, domiciliée professionnellement : VET in LANGON, 3 rue André Calderon, 33210 LANGON pour une période d'un an dans l'attente de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution sanitaire ;

VU l'attestation de suivi de formation préalable à l'attribution sanitaire présentée le 10 janvier 2023 par Madame Clara SARRAZY ;

CONSIDÉRANT que Madame Clara SARRAZY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de trois ans à Madame Clara SARRAZY, n° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 37623.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame Clara SARRAZY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Clara SARRAZY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2022-701 est abrogé.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 10 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service


Frédéric JACQUET

DDPP

33-2023-01-10-00004

Arrêté n° DDPP/SPA 2023-031 du 10 janvier 2023
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur
vétérinaire Thomas MEDEVILLE



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-0031 du 10 janvier 2023
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Thomas MEDEVILLE**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2022-702 du 5 septembre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Thomas MEDEVILLE, domicilié professionnellement : Clinique vétérinaire BEGUEY, Zone artisanale de Boisson, 33410 BEGUEY pour une période d'un an dans l'attente de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution sanitaire ;

VU l'attestation de suivi de formation préalable à l'attribution sanitaire présentée le 10 janvier 2023 par Monsieur Thomas MEDEVILLE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Thomas MEDEVILLE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de trois ans à Monsieur Thomas MEDEVILLE, n° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 37654.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Monsieur Thomas MEDEVILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur Thomas MEDEVILLE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2022-702 est abrogé.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 10 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service


Frédéric JACQUET

DESDEN

33-2023-01-04-00002

Arrêté du 4 janvier 2023 autorisant une association reconnue d'utilité publique à contracter des emprunts.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Gironde**

Arrêté du 4 janvier 2023

autorisant une association reconnue d'utilité publique à contracter des emprunts

La Préfète de la Gironde

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,
- VU le décret du 7 novembre 2011, qui a reconnu l'association les amis de l'œuvre Wallerstein comme établissement d'utilité publique,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021, de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, à Madame Marie Christine HEBRARD, inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde,
- VU l'arrêté du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde,
- VU les délibérations de l'Assemblée générale du 17 juin 2022 et du Conseil d'administration du 21 octobre 2022 de l'association les amis de l'œuvre Wallerstein, 1 rue Édouard Herriot 33740 ARES, décidant et approuvant l'autorisation de faire appel à l'emprunt pour financer un programme d'investissements,
- VU la proposition de financement établie par l'établissement bancaire,
- VU la demande présentée le 19 décembre 2022 par l'association.

ARRÊTE

Article premier : la Présidente de l'association les amis de l'œuvre Wallerstein, qui est reconnue d'utilité publique, est autorisé au nom de l'association, à contracter aux clauses et conditions énoncées par l'établissement bancaire cité, les emprunts suivants :

- Emprunt avec nantissement (de 25%) de 2 000 000 €, auprès de la Banque Postale (115 rue de Sèvres 75275 Paris), au taux fixe de 2.80%, pour une durée de 10 ans,
- Emprunt de 2 000 000 €, auprès de la Banque Postale (115 rue de Sèvres 75275 Paris), au taux fixe de 2.85%, pour une durée de 10 ans.

Ces emprunts sont destinés à financer des investissements pour le Pôle Santé du Nord Bassin – Hôpital privé Wallerstein.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de Gironde sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation
Pour L'inspectrice académique
Directrice académique des services
L'Education Nationale
Le chef du Service Départemental "Jeunesse,
Engagement et Sport" (SDJES)


Thierry D'ANGELO

DIR ATLANTIQUE

33-2023-01-11-00006

Arrêté n° 2022-gir-006 du 11 janvier 2023
AUTOROUTE A630 relatif aux travaux de
création du giratoire Euler-Newton au niveau de
l'échangeur n°11 de la rocade intérieure A630
Commune de Mérignac



Arrêté n° 2022-gir-006 du 11 JAN. 2023

AUTOROUTE A630
relatif aux travaux de création du giratoire Euler-Newton
au niveau de l'échangeur n°11 de la rocade intérieure A630

Commune de Mérignac

La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable du 26 décembre 2023 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 9 janvier 2023 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 9 janvier 2023 de monsieur le maire de la commune de Mérignac ;

Considérant qu'en raison des travaux de création du giratoire Euler-Newton au niveau de l'échangeur n°11 de la rocade intérieure A630, sur la commune de Mérignac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités :

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 16 janvier 2023 à 21h00 au mardi 17 janvier 2023 à 6h00 et du mercredi 18 janvier 2023 à 21h00 au jeudi 19 janvier 2023 à 6h00,

Fermeture du tourne à droite TAD de la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11

Le tourne à droite de la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Mérignac Centre sont alors déviés par le tourne à gauche (TAG), le passage supérieur de l'échangeur n°11, l'avenue René Cassin en direction de l'Aéroport, l'avenue Roland-Garros, l'avenue de l'Argonne, l'avenue de la Somme puis l'avenue Henri Vigneau en direction de Mérignac centre.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 16 janvier 2023 à 21h00 au mardi 17 janvier 2023 à 6h00 et du mercredi 18 janvier 2023 à 21h00 au jeudi 19 janvier 2023 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du jeudi 19 janvier 2023 à 21h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 6h00 ou du lundi 23 janvier 2023 à 21h00 au vendredi 27 janvier 2023 à 06h00.**

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux et aux itinéraires de déviations sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Villenave d'Ornon).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Mérignac par les soins de monsieur le maire.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Mérignac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE

33-2023-01-11-00007

Arrêté n°2023-gir-004 du 11 janvier 2023 relatif à
des travaux de déploiement de la fibre optique
sur la RN89 Commune de Montussan



Arrêté n°2023-gir-004 du 11 JAN. 2023
relatif à des travaux de déploiement de la fibre optique sur la RN89

Commune de Montussan

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 9 janvier 2023 de monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière de Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 13 décembre 2022 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 9 janvier 2023 de monsieur le maire de la commune de Beychac et Caillau ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 9 janvier 2023 de monsieur le maire de la commune de Montussan ;

Considérant qu'en raison des travaux du déploiement de la fibre optique au niveau de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°4 de la RN 89, sur la commune de Montussan, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 16 janvier 2023 à 21h00 au mercredi 18 janvier 2023 à 6h00 :

Fermeture de la bretelle d'entrée (PR42+560) de la RN89 dans l'échangeur n°4, sens Libourne-Bordeaux

La bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne-Bordeaux dans l'échangeur n°4 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de la RN89 (route de la Laurence), la bretelle d'entrée de la RN89 dans l'échangeur n°4 sens Bordeaux-Libourne, la RN89 sens Bordeaux-Libourne, demi-tour à l'échangeur n°6 via la route de la Mairie et retour sur la RN89 sens Libourne-Bordeaux.

Neutralisation de la voie de droite de la RN89 sens Libourne-Bordeaux du PR 41+910 au PR42+982

La circulation peut-être neutralisée sur la voie de droite entre le PR 41+910 au PR 42+982 dans le sens Libourne-Bordeaux, sauf besoin de chantiers. Les usagers circulent sur la voie de gauche restée libre.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Beychac et Caillau et de Montussan par les soins de messieurs les maires.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ; ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Beychac et Caillau ;
- Monsieur le maire de Montussan ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'EDSR de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Secrétariat Général Commun

33-2023-01-03-00008

Arrêté du 3 janvier 2023 portant composition du
comité social d administration de service
déconcentré de la préfecture de la Gironde

Arrêté du 3 janvier 2023

portant composition du comité social d'administration de service déconcentré de la préfecture de la Gironde

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration de service déconcentré de la préfecture de la Gironde ;

Vu la renonciation d'un représentant titulaire du personnel (SAPACMI) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition du comité social d'administration de service déconcentré de la préfecture de la Gironde est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - la préfète, présidente
 - la secrétaire générale de la préfecture, responsable des ressources humaines
- b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants :

Représentants du syndicat FO préfectorés et des services du ministère de l'intérieur

4 sièges de titulaires / 4 sièges de suppléants

Titulaires	Suppléants
Mme Elisabeth MINBIELLE	Mme Karine BERTOCCHI
M. Laurent CASTAGNA	M. Hamid ZERROUQUI
Mme Sandra GARCIA	M. Quentin BORREGO
M. Gilles MARCHAND	Mme Agnès GERMAIN

Représentants du syndicat SAPACMI / UATS-UNSA

2 sièges de titulaires / 2 sièges de suppléants

Titulaires	Suppléants
Mme Élodie SOURIS	Mme Valérie TRONEL
Mme Sihame RAOUF	M. Eric DUDZINSKI

Représentants du syndicat CFDT

1 siège de titulaire / 1 siège de suppléant

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI	Mme Valérie SY

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Fabienne BUCCIO